

**PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

PAU, le 26 septembre 2019

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**TOTAL E&P FRANCE**

**64 170 LACQ**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au CODERST  
Total Exploration & Production France (TE&PF)**

## **1. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'exploitation du gisement de gaz naturel sur le bassin de Lacq est effective depuis 1957. Depuis cette date, plusieurs exploitants se sont succédés. Le site de Lacq appartenait initialement à la société SNPA (Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine) qui a ensuite fusionné en 1976 avec ELF-ERAP sous le nom de ELF Aquitaine, avant de devenir un site TOTAL après le rachat de ELF par TOTAL en 2000. Depuis la mutation des concessions de Lacq et Lacq Nord accordée par l'arrêté ministériel du 10/10/2014, l'exploitation en est assurée par la société GEOPETROL SA.

Devant le déclin du gisement de Lacq, l'architecture de la plate-forme de Lacq a été profondément modifiée. Le périmètre exploité par TE&PF sur la plate-forme industrielle de Lacq s'est progressivement réduit au fil des années et un récépissé global de cessation d'activité relatif aux notifications d'arrêt définitif de l'ensemble des unités TE&PF a été prononcé le 12/12/2014 (reprenant les notifications d'arrêt des ICPE du 09/12/2014, 13/10/2013, 26/07/2013 et 03/04/2005).

## **2. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITÉ**

La cessation d'activité d'une installation classée soumise à autorisation répond aux conditions figurant à l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement. Elles maintiennent l'obligation générale de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du même code, mais également qu'il permette un usage futur des terrains libérés. Lorsque l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation, l'exploitant doit, au moment de la notification, transmettre au Maire de la commune où est implantée l'installation ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

Il appartient à l'exploitant d'adresser au Préfet un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues. Le mémoire de réhabilitation doit présenter les aspects techniques du projet et faire état des dispositions envisagées en matière de restrictions d'usage du site dans le cas où le projet de réhabilitation conduirait à confiner ou laisser sur place des pollutions résiduelles.

Les modalités de gestion et de remise en état des sites après exploitation sont détaillées dans la note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués mettant à jour les textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007. Elles consistent essentiellement en deux démarches de gestion :

- l'« interprétation de l'état des milieux » (IEM) consistant à s'assurer que l'état des milieux hors site est compatible avec des usages déjà fixés ;
- le « plan de gestion » (actions de dépollution, choix des usages). La circulaire rappelle que la réglementation permet d'adapter les usages possibles des milieux en fonction de leur état, sans obligatoirement viser une dépollution systématique.

### 3. DISPOSITIONS PRISES PAR TE&PF

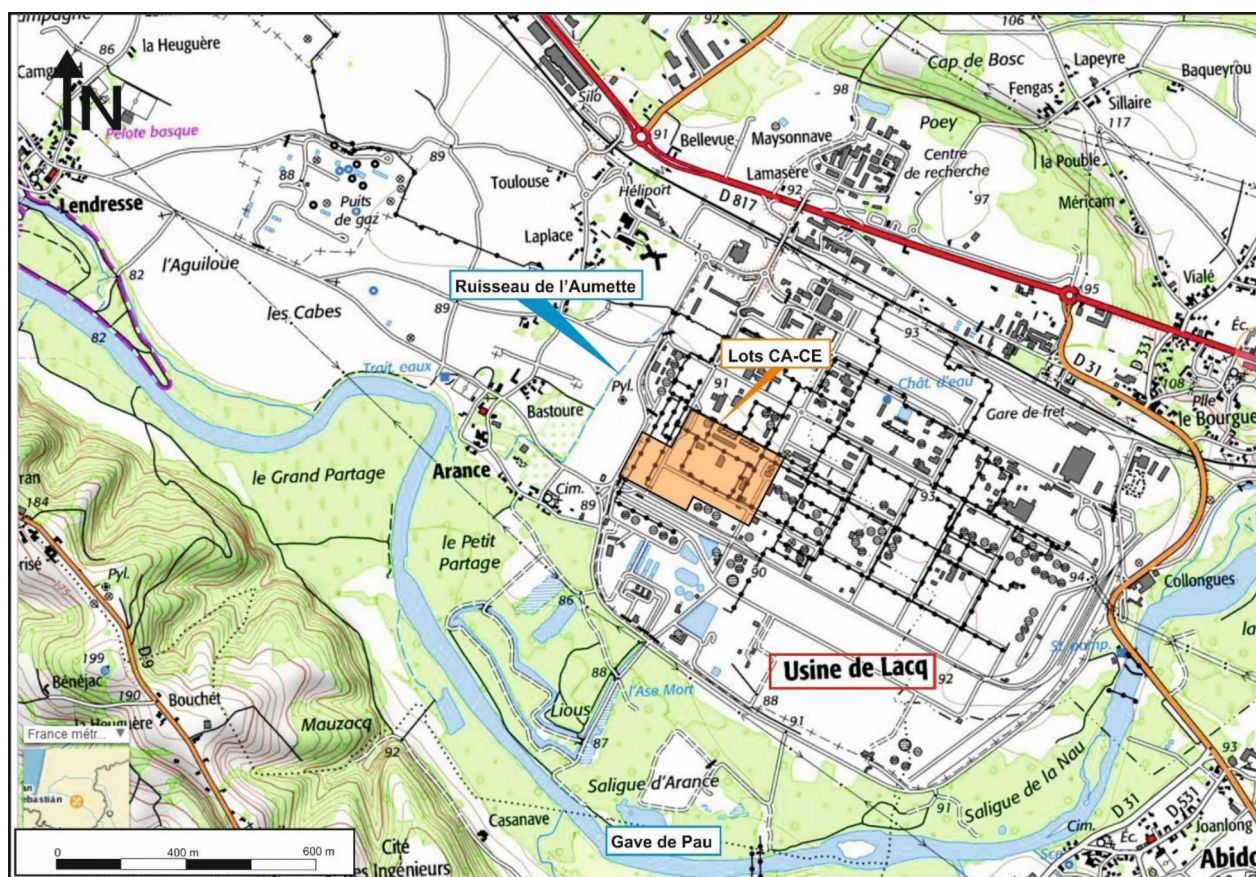
Depuis 2005, la société TE&PF a annoncé l'arrêt de ses activités d'extraction et de traitement de gaz naturel à l'échéance du 31/12/2013. Les installations concernées pouvant soit être reprises par de nouveaux exploitants soit démantelées. Dans ce dernier cas, les zones faisant l'objet de travaux de démantèlement doivent faire l'objet de travaux de remise en l'état dans les conditions décrites précédemment.

En juillet 2018, la société TE&PF a remis un plan de gestion qui expose, pour les lots CA et CE de la plate-forme Induslacq, les données de diagnostic de l'état du site, des propositions de gestion et une analyse des risques résiduels prédictive après travaux sur le site afin de vérifier la compatibilité du site avec l'usage futur de type industriel. Ces lots étaient anciennement occupés par une torche de sécurité (pour le lot CA) et par des unités de dégazolinage, une unité de démercaptanisation, une unité de production d'éthylène et un parc de stockage vrac associé pour le stockage d'éthane et d'éthylène. L'ensemble du démantèlement de ses installations s'est achevé en 2014.

Le contenu du plan de gestion des lots étudiés est détaillé dans les paragraphes suivants.

La localisation des lots CA et CE sur la plate-forme Induslacq est représentée sur les figures suivantes.

Localisation des lots CA - CE sur la plate-forme Induslacq



## Vue aérienne de 2012 des lots CA -CE avant achèvement du démantèlement



### 3.1. Caractérisation de l'état du site

#### 3.1.1. Synthèse des investigations

Des diagnostics des sols et des eaux au droit des lots CA - CE (représentant une superficie d'environ 10 ha) ont été menées en plusieurs étapes réalisées entre 2015 et 2017.

Les diagnostics ont fait l'objet de plusieurs rapports référencés :

- Arcadis 2015 (rapport ref. 2015-04-2017\_UDL\_AP\_DIA\_Lot CA\_RAP) ;
- Antea 2010 (rapport janvier 2011 –A59475/C) ;
- URS 2014 (rapport ref.2014-10-10\_UDL\_AP\_DIA\_Lot98\_RAP) ;
- Rapport AQUILACONSEIL AQ/RETIA/RT/OuestUDL/0817-02 de septembre 2017.

Les paramètres recherchés lors de ses analyses ont porté sur :

- les hydrocarbures en fonction de leurs différentes fractions ;
- les métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc) ;
- les composés aromatiques volatils (BTEX : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes et styrène) ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- les polychlorobiphenyls (PCB) ;
- le soufre total ;
- le pH des sols ;
- l'amiante ;
- le carbone organique total (COT), la matière organique et la granulométrie.

Les investigations ont consisté en :

- 373 sondages de sol à la pelle mécanique pour un total de 894 analyses de sols ;
- 21 analyses d'eaux souterraines sur les piézomètres présents ;
- 6 analyses de gaz des sols.

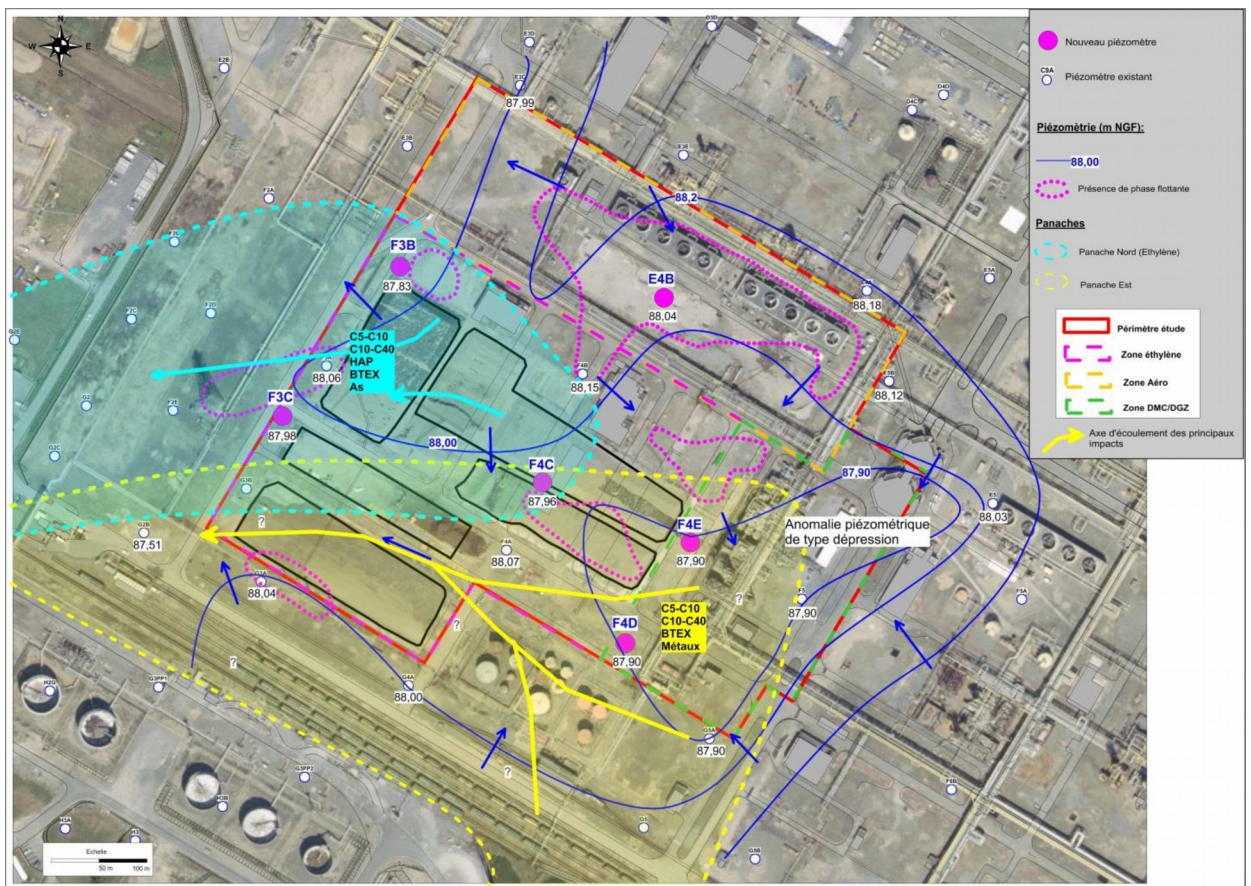
La localisation des différents sondages réalisés (sols, piézomètres et piézairs) est représentée sur les cartographies qui suivent dans le présent rapport.

### 3.1.2. Synthèse des impacts

Les investigations montrent que les anciennes activités menées sur ces terrains ont globalement généré des impacts en plusieurs zones pouvant induire un panache de composés dissous dans les sols et dans les eaux souterraines ou de composés volatils dans les gaz du sol. Sur l'emprise du site, il a été mis en évidence la présence, en zone non saturée comme en zone de battement de la nappe et en zone saturée, des impacts principalement en hydrocarbures (de fractions C5-C16 et C16-C40 ; ponctuellement en BTEX et HAP) et dans une moindre mesure en métaux. La zone présente un impact très modéré au PCB puisque sur les 501 prélèvements de sol analysés 6 ont des concentrations supérieures à 1 mg/kg avec au maximum une concentration de 3 mg/kg.

A ces impacts est associée la présence d'une phase libre marron à noirâtre relativement fluide dans les terrains de la zone saturée sur la moitié nord. Il est également constaté une contamination de l'air du sol en BTEX (benzène) et en C5-C16 uniquement au droit de l'impact des sols en BTEX sur la partie nord.

La carte piézométrique de juin 2017 ci-dessous permet d'apprécier le sens d'écoulement des eaux souterraines et le positionnement des piézomètres sur et à proximité du lot.



Carte piézométrique (juin 2017) et localisation des impacts

Le tableau suivant recense les principaux impacts et leurs concentrations maximales mesurées suivant les différents milieux et selon les zones.

| Zones       | Milieux           | Concentrations maximales mesurées<br>en mg/kg pour les sols, µg/l pour les eaux, µg/m³ pour les gaz |         |       |         |              |         |         |                                      |
|-------------|-------------------|---|---------|-------|---------|--------------|---------|---------|--------------------------------------|
|             |                   | C5-C16  | C16-C40 | HAP   | Benzène | Éthylbenzène | Toluène | Xylènes | Autres impacts                       |
| Zone Nord   | Sols              | 2 006   | 53 560  | 86    | 0       | 3            | 18      | 120     | Cr, Hg, Pb<br>(remblais ZNS)         |
|             | Eaux souterraines | 4150  | 530     | 60    | 4,43    | 6,1          | nd      | 5       | Flottant / As                        |
|             | Gaz du sol        |   |         | 2     |         | 40           | 6       | 105     |                                      |
| Zone Est    | Sols              | 1 670   | 3 705   | 950   | 0       | 4            | 0       | 61      | Cr, Cu, Hg, Pb<br>(remblais ZNS))    |
|             | Eaux souterraines | 2 670   | 30      | 13    | 14      | 47           | 46      | 608     | Flottant / As-Pb-Ni                  |
|             | Gaz du sol        | 3 129 061   | 0       | 5     | 259     | 46           | 85      | 472     |                                      |
| Zone Centre | Sols              | 14 510  | 18 680  | 8 500 | 69      | 2            | 330     | 1 400   | Cr, Cu, Ni, Pb, Hg<br>(remblais ZNS) |
|             | Eaux souterraines | 6 690   | 1 613   | 374   | 1 030   | 580          | 155     | 1 397   | Flottant / As                        |
|             | Gaz du sol        | 3 256 781   | 0       | 5 641 | 14 356  | 55 703       | 1 409   | 261 001 |                                      |
| Zone Sud    | Sols              | 880   | 1 499   | 960   | 0       | 0            | 0       | 0       | (Cu, Pb, Ni)                         |
|             | Eaux souterraines | 1 902   | 50      | 19    | 862     | 120          | 734     | 366     | Flottant / As                        |

\* ZB-ZS : Zone de Battement de la nappe – Zone Saturée

\*\*nd : non défini, inférieur à la limite de quantification du laboratoire

### 3.2. Le schéma conceptuel

Le schéma conceptuel est un outil prévu par la note du 19 avril 2017. Il permet de réaliser un bilan factuel de la zone étudiée et vise principalement à identifier les voies de transfert possible et les cibles exposées à la pollution identifiée.

#### 3.2.1. Sources de pollution identifiées

Les sources de pollution identifiées sur le site par les différents diagnostics sont constituées par différents paramètres selon les milieux :

##### ➤ Milieu sol

- des sols contenant des métaux, des hydrocarbures C5-C10 et C10-C40, des BTEX, des HAP et des PCB sous forme adsorbée, ainsi que des BTEX, des HAP et des hydrocarbures C5-C16 sous forme gazeuse.

##### ➤ Milieu eaux souterraines

- des eaux souterraines contenant des métaux, des HAP, des hydrocarbures C5-C40, du chlorure de vinyle à l'état de trace et des CAV sous forme dissoute, ainsi que des hydrocarbures en phase libre.

##### ➤ Milieu air du sol

- impact hydrocarbures (HCT C5-C16, BTEX, naphtalène).

### 3.2.2. Cibles identifiées

Le plan de gestion est limité à l'emprise des lots CA - CE sur la plate-forme Induslacq, seules les enjeux de la plate forme sont donc examinés. Selon l'usage actuel du lot, le plan de gestion identifie comme cible principale des pollutions les travailleurs évoluant sur la zone. Les eaux souterraines au droit de la plate-forme constitue aussi un enjeu. En effet, si les eaux souterraines de la plate forme ne font pas l'objet d'usage, il n'en est pas de même hors plate-forme où des utilisations des eaux souterraines sont recensées.

### 3.2.3. Vecteurs de transfert

Compte tenu de la nature des polluants et de l'usage futur exclusivement industriel de la zone, le vecteur de transfert identifié principale au droit des lots CA - CE sur la plate-forme Induslacq est l'inhalation de composés volatils depuis les sols et les eaux souterraines.

### 3.3. Les propositions de gestion

Compte tenu de l'état du site et de l'usage futur industriel retenu, TE&PF a déposé un plan de gestion des lots CA - CE en juillet 2018.

Les objectifs de dépollution du site doivent être le résultat d'une approche bilan coûts-avantages telles que définie dans la note du 19 avril 2017. Cette approche doit permettre à l'exploitant de justifier les modalités de gestion proposées, dans la mesure où « *les solutions finalement retenues parmi les choix possibles devront offrir le meilleur compromis sur la base de considérations environnementales, sanitaires, techniques et économiques.* »

Un bilan coûts-avantages a permis de discriminer les solutions de traitement les plus avantageuses afin de traiter les impacts constatés à la fois en zone non saturée, de battement de la nappe et en zone saturée. Il en ressort que l'exploitant propose d'avoir recours prioritairement aux solutions d'excavation et de traitement biologique sur site ou hors site. Concernant spécifiquement les impacts de la zone saturée (présence d'une phase libre constituée de flottants), TE&PF propose d'excaver les terrains sus-jacents puis d'extraire et de récupérer directement la phase libre par brassage des alluvions. Un traitement complémentaire de la nappe par oxydation chimique in situ pourra être réalisé avant remblayage des fouilles. Ci-dessous figure la cartographie de l'impact par la présence de phase libre au niveau de la zone saturée.



Localisation des zones saturées qui feront l'objet d'une récupération de la phase libre

Compte tenu de l'usage futur industriel envisagé à ce jour sur les lots, des seuils de réhabilitation globale sur l'emprise du site des sols traités ou laissés en place des zones non saturées sont proposés par l'exploitant et sont détaillés dans le tableau suivant.

| Substances  | Seuil maximal admissible après travaux- en mg/kg MS* |
|-------------|--|
| HCT C5-C16  | 1000   |
| HCT C16-C40 | 2000   |
| xylènes     | 110  |
| HAP         | 100  |

\*matières sèches

Les objectifs sont justifiés au chapitre 3.4 du présent rapport.

Le xylène représente le composé majoritaire des BTEX sur le lot. L'objectif de dépollution fixé pour cette substance permettra de traiter également les éventuels impacts associés en benzène, toluène et éthylbenzène dans les sols. L'ensemble des sols de la zone non saturée pour lesquels des teneurs supérieures aux seuils définis ci-dessus ont été révélés lors des diagnostics des sols figure sur la cartographie suivante.



Localisation des zones non saturées dont les teneurs sont supérieures aux seuils de réhabilitation

Outre les zones précédentes impactées par des hydrocarbures, les investigations réalisées sur le site d'étude mettent en évidence la présence de zones également impactées en métaux. La problématique en métaux est essentiellement caractéristique par la qualité des remblais superficiels, utilisés sur cette zone et se caractérise notamment par la présence de mercure, plomb, chrome, cuivre et nickel. Pour ces impacts l'exploitant propose à minima excavations et traitement hors site, de l'ensemble des matériaux présentant des teneurs résiduelles supérieures à 150 mg/kg pour le chrome, 12 mg/kg pour le mercure et 800 mg/kg pour le plomb. En complément une mesure spécifique, visant à minima à confiner sur place les

matériaux sous une couche de couverture d'au moins 50 cm de matériaux inertes, est proposée pour les zones avec une teneur en plomb avant travaux supérieure 300 mg/kg.

### 3.4. Justification des objectifs de dépollution

Sur les lots CA - CE, TEPF réalise des calculs de risques prédictifs en prenant comme hypothèses :

- les valeurs moyennes résiduelles attendues dans les sols au droit du lot à l'issue des traitements réalisés ;
- des teneurs moyennes en phase dissoute mesurées à ce jour dans les eaux souterraines ;
- des teneurs moyennes mesurées à ce jour dans les gaz du sol au droit du lot.

Ces calculs sont menés pour confirmer la compatibilité sanitaire des objectifs de dépollution avec l'usage prévu sur le site. Une amélioration significative de la qualité des gaz du sol et des eaux souterraines est attendue à l'issue du traitement proposé. Ces calculs ont conclu à la compatibilité des niveaux de risques calculés avec l'usage industriel prévu pour le site.

Les données gaz du sol ont été prises en compte prioritairement pour les calculs de risques, permettant ainsi de réduire les incertitudes concernant la modélisation des transferts de polluant. Compte tenu de l'usage industriel de la zone, la voie d'exposition principale est l'inhalation. Le calcul des seuils de dépollution ont été réalisés en prenant en compte l'ensemble des teneurs mesurées dans les sols de la zone non saturée et de la zone de battement de la nappe (évaluation des volumes de sols et des masses d'hydrocarbures à traiter). Cette approche a été menée sur les composés majoritairement identifiés lors des campagnes de mesures à savoir, les hydrocarbures de fractions C5-C16 et C16-C40 et les xylènes. Ces seuils permettront de :

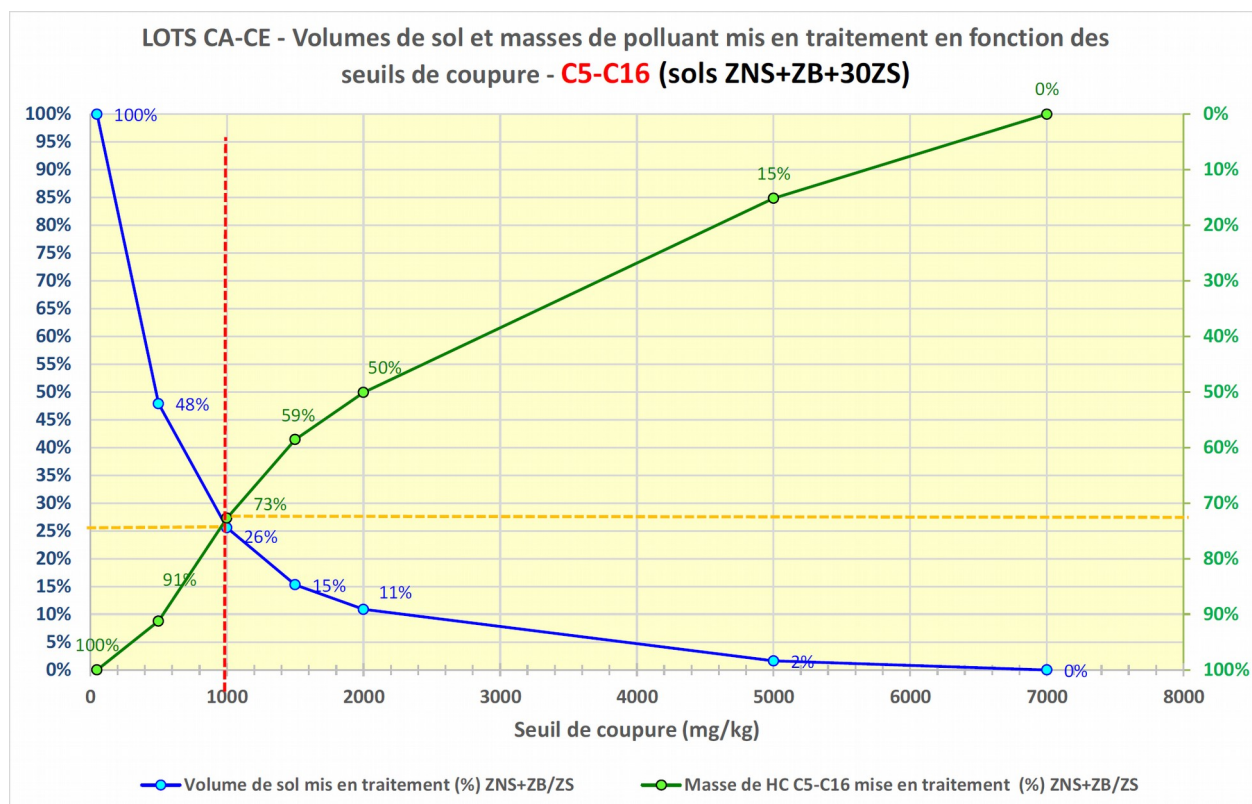
- supprimer les zones contenant des concentrations de polluants dont le potentiel de migration via les eaux ou via les gaz sont susceptibles de nuire à la protection de l'environnement ;
- supprimer des teneurs significatives dans l'optique de participer à l'amélioration de la qualité des milieux et leur gestion pérenne.

Outre l'appréciation du risque sanitaire résiduel par rapport à la compatibilité avec l'usage, les objectifs de réhabilitation doivent aussi répondre à un objectif d'amélioration de l'état des milieux. Ainsi, lorsque des pollutions concentrées, sont identifiées (flottants sur les eaux souterraines, terres fortement imprégnées de produits, produits purs ...), la priorité doit être de déterminer les modalités de suppression des pollutions concentrées, plutôt que d'engager des études pour justifier leur maintien en l'état. Il est cependant nécessaire, quand la suppression complète des pollutions n'est pas possible, à l'issue d'une démarche d'établissement d'un bilan « coûts-avantages », de garantir que les impacts provenant des pollutions résiduelles sont maîtrisés et acceptables tant pour les populations que pour l'environnement.

Un bilan coût avantage est proposé par l'exploitant pour justifier des différents seuils de réhabilitation :

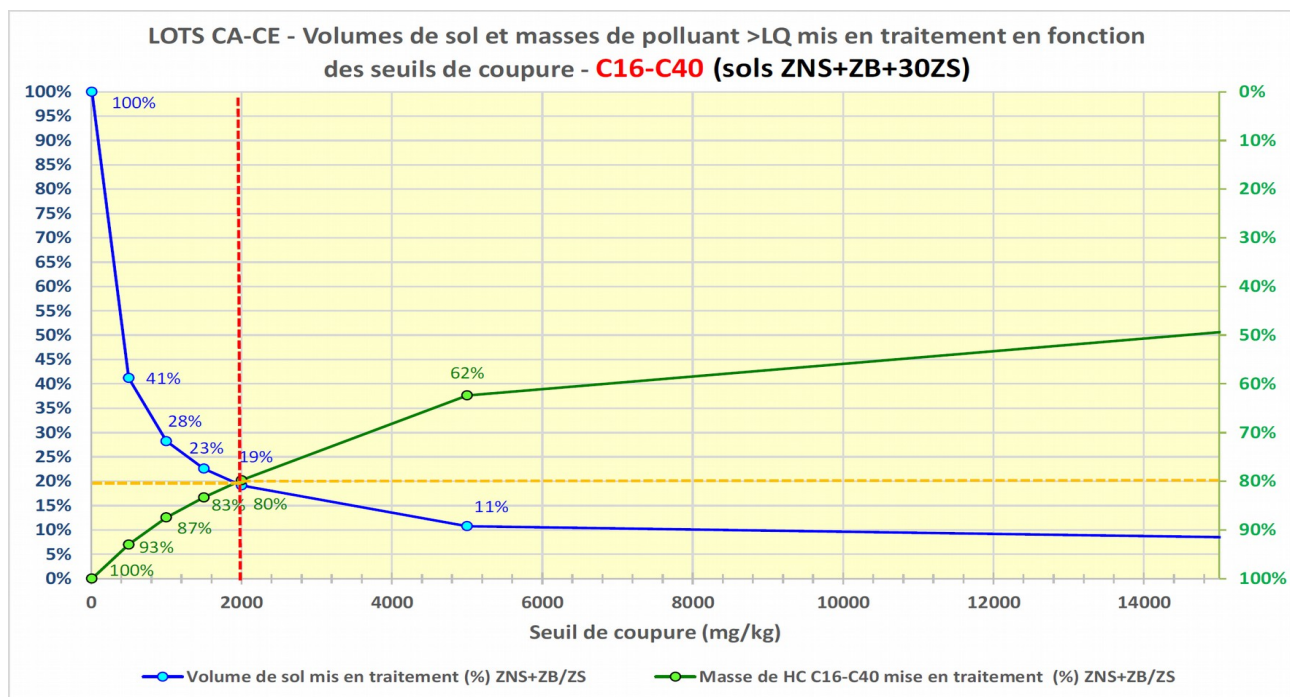
#### 3.4.1. Hydrocarbures de fractions C5-C16g

Sur la base de la représentation graphique ci-dessous, en choisissant un seuil de réhabilitation de 1 000 mg/kg en C5-C16, l'exploitant retirera 73 % de la masse d'hydrocarbures C5-C16 concernée par ce paramètre sur la zone étudiée, soit un volume de terre à excaver de 15 590 m<sup>3</sup> (25 % du volume de sol).



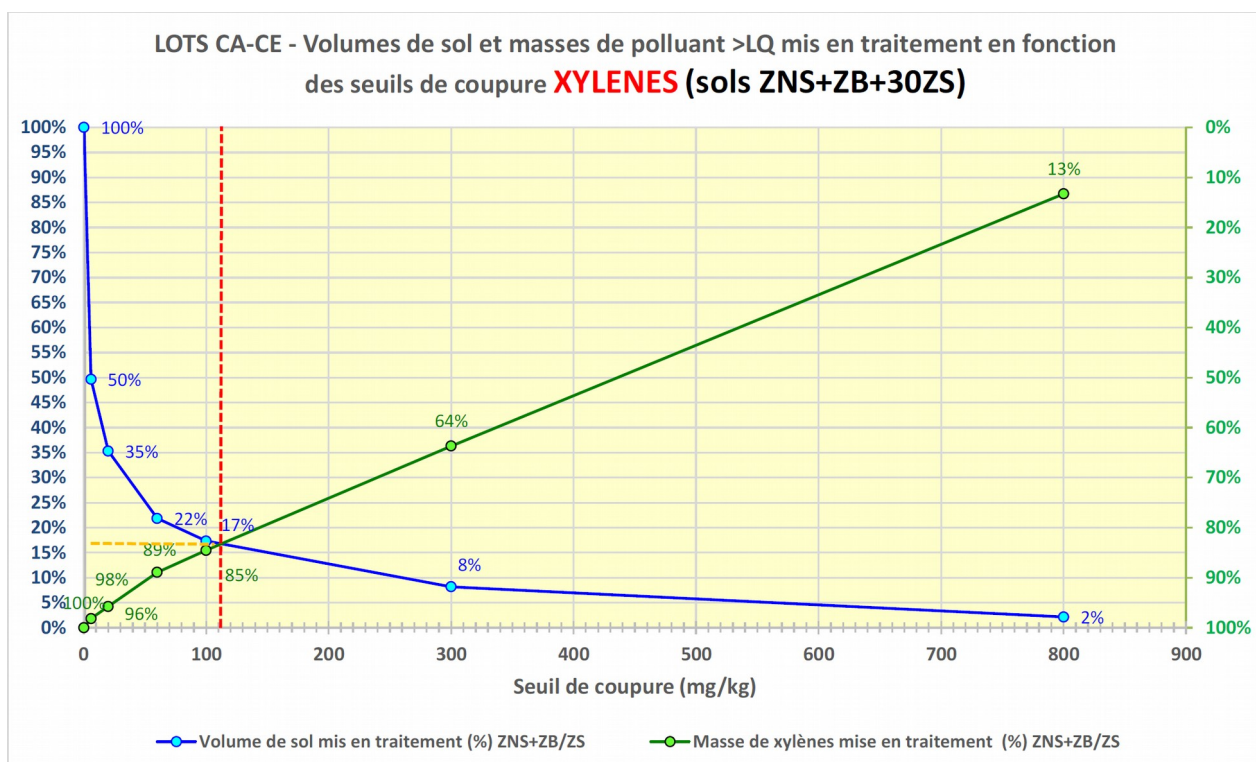
### 3.4.2. Hydrocarbures de fractions C16-C40

Sur la base de la représentation graphique ci-dessous, en choisissant un seuil de réhabilitation de 2 000 mg/kg en C16-C40, l'exploitant retirera 80 % de la masse d'hydrocarbures C16-C40 concernée par ce paramètre sur la zone étudiée, soit un volume de terre à excaver de 17 200 m<sup>3</sup> (19 % du volume de sol).



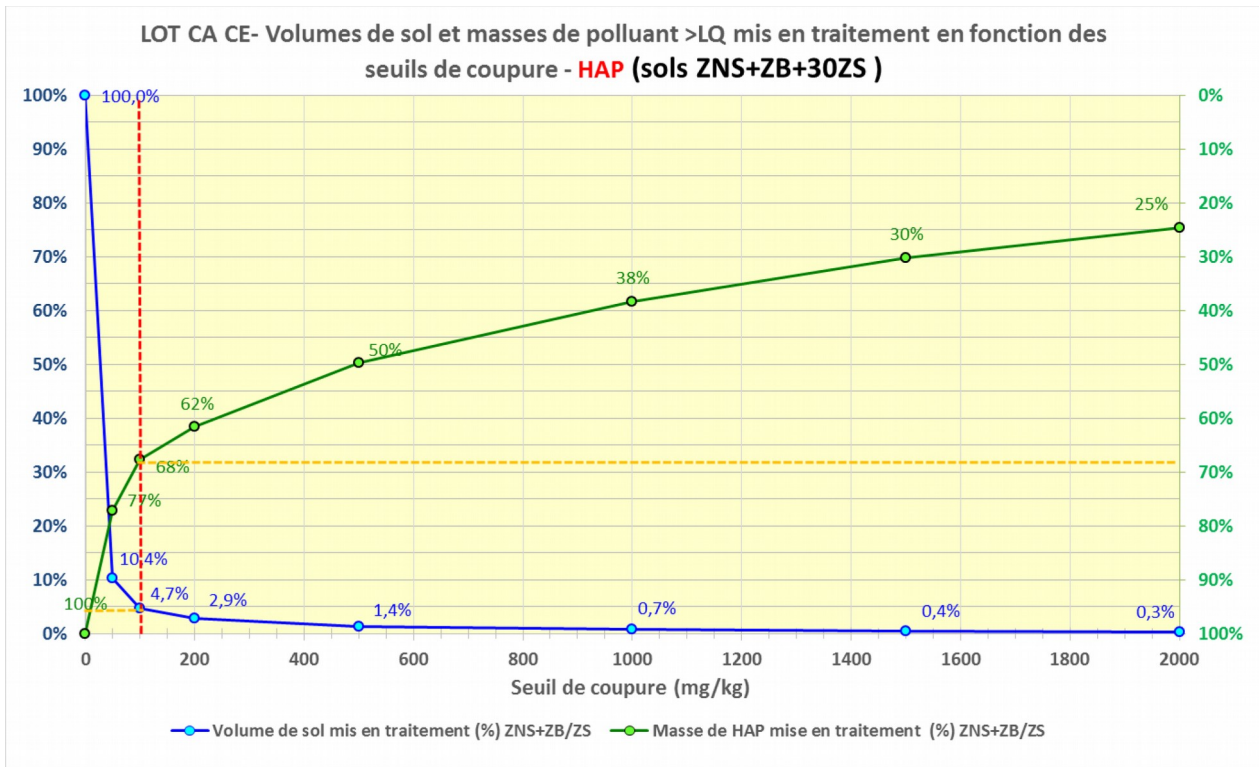
### 3.4.3. Xylènes

Sur la base de la représentation graphique ci-dessous, en choisissant un seuil de réhabilitation de 110 mg/kg en xylènes, l'exploitant retirera 83 % de la masse de polluant sur la zone étudiée, soit un volume de terre à excaver de 6 880 m<sup>3</sup> (16 % du volume de sol).



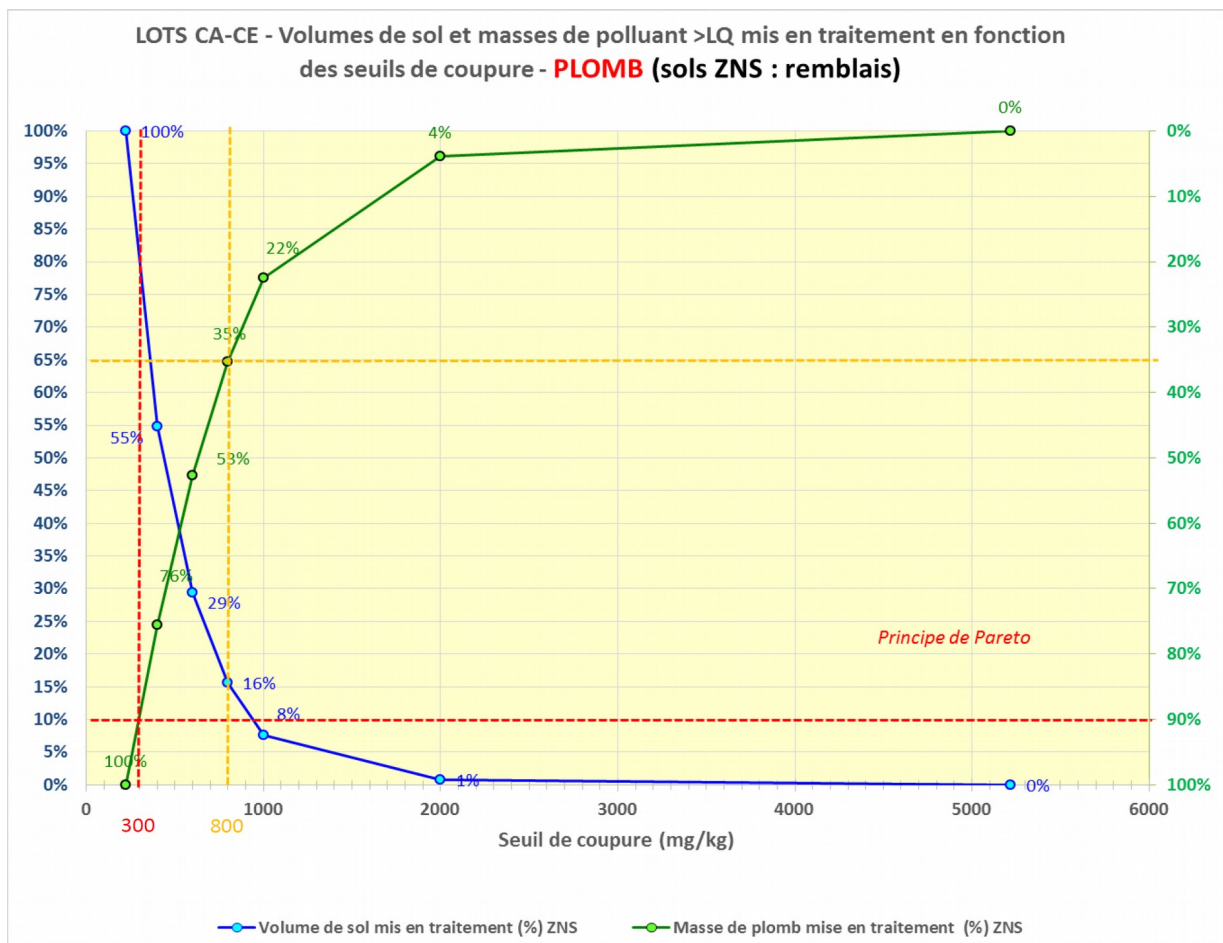
### 3.4.4. HAP

Sur la base de la représentation graphique ci-dessous, en choisissant un seuil de réhabilitation de 100 mg/kg en HAP, l'exploitant retirera 76 % de la masse de polluant sur la zone étudiée, soit un volume de terre à excaver de 16 800 m<sup>3</sup> (9,6 % du volume de sol).



### 3.4.5. Plomb

Sur la base de la représentation graphique ci-dessous, en choisissant un seuil de réhabilitation de 300 mg/kg en plomb, l'exploitant traitera 90 % de la masse de polluant sur la zone étudiée, soit un volume de terre à traiter de 12 000 m<sup>3</sup> (75 % du volume de sol).



En choisissant par ailleurs un 2nd seuil de réhabilitation de 800 mg/kg en plomb, l'exploitant retirera 35 % de la masse de polluant sur la zone étudiée, soit un volume de terre à traiter de 2 546 m<sup>3</sup> (16 % du volume de sol).

Le coût de la solution de gestion retenue est directement proportionnel aux volumes de terre qui seront mis en traitement. Ici les objectifs de dépollution induisent un coût évalué par l'exploitant entre 5,1 et 7,9 M€, hors coûts annexes liés au démantèlement des structures et infrastructures et au traitement de déchets spéciaux. Ainsi sur les impacts liés aux hydrocarbures (C5/C10 ; C16/C40 ; BTEX ; HAP), le bilan coût avantage propose de mettre en traitement environ 20 % des volumes de terres impactées, une excavation et traitement complet de l'ensemble des terres impactées induiraient une multiplication par 5 du coût du traitement.

#### **4. AVIS DE L'INSPECTION**

Le plan de gestion remis par TE&PF couvre une étendue de l'ordre de 10 ha située au sud-ouest de la plate-forme Induslacq (qui en comporte 220 ha). Les lots impliqués par ce plan de gestion ont vocation à perdurer dans son usage industriel.

Le plan de gestion remis confirme la présence d'une pollution significative des sols et des eaux souterraines par des hydrocarbures et particulièrement par des composés organiques volatils, dont le xylène de la famille des BTEX. Il est à noter également la présence d'une phase flottante au niveau de la zone saturée sur une part importante des lots CA - CE mais aussi en dehors. Ces pollutions constituent l'enjeu principal de la remise en état de ces lots, qui sont concernés dans une moindre mesure par des pollutions résiduelles aux métaux.

La finalité de la solution de gestion proposée, consiste à purger les terres impactées (zone non saturée et zone de battement) et à traiter la zone saturée par récupération de la phase libre dans les zones déjà excavées et si nécessaire dans un second temps par un traitement de la nappe en fond de fouille. En première approximation, les zones à purger représentent un volume de terre à traiter estimé de l'ordre d'environ 41 250 m<sup>3</sup> (zones non saturées, saturées et de battement de la nappe).

La DREAL note que ce plan de gestion concerne des parcelles situées en amont hydraulique d'un lot (lot CD) dont les travaux de dépollution sont en passe de s'achever. Les lots CA-CE et CD constituent un ensemble de près de 12 hectares situés au sud-ouest de la plate-forme de Lacq. Les études et suivis réalisés, à la demande de la DREAL, par RETIA sur le secteur sud-ouest de l'usine de Lacq, ont mis en évidence l'existence d'impacts en BTEX, HAP, HCT sur site et une migration de ces impacts hors site via les eaux souterraines. Le village d'Arance, situé à l'aval hydraulique des écoulements d'eaux souterraines traversant l'usine, constitue de par sa localisation à proximité des sources une cible potentielle. RETIA pour le compte de TEPF, a fait réaliser par la société AQUILA CONSEIL en 2017, une synthèse de l'état des milieux sur ce secteur, en collectant et en analysant l'ensemble des données existantes et en réalisant des investigations complémentaires (implantation de piézomètres et campagnes de prélèvements d'eau et de gaz).

Le bilan de l'état des milieux met en évidence :

- La présence de trois zones sources situées sur l'usine, impactant par un transfert depuis ces sources vers le village d'Arance via les eaux souterraines par l'intermédiaire de trois panaches : un panache sud issu du lot CD dont les travaux de réhabilitation sont en cours d'achèvement, un panache nord issu d'une zone du lot CE (zone éthylène) qui n'a pas encore fait l'objet de réhabilitation (objet du présent rapport) et un troisième panache issu d'un troisième secteur (lots 76-77), n'ayant pas non plus encore été réhabilité.
- La comparaison de la qualité des eaux souterraines avec les valeurs guides nationales indiquent des dépassements de la limite de qualité eaux potables pour le benzène et l'arsenic jusqu'au village d'Arance.
- La comparaison des concentrations des gaz du sol et l'air ambiant mesurées sur Arance avec les valeurs de gestion n'indiquent pas de dépassement pour les composés volatils et suggèrent ainsi un transfert limité des BTEX présents dans les eaux souterraines vers le milieu extérieur.
- La qualité des eaux superficielles (cours du Saliguot) n'est pas affectée, bien que par endroit la qualité des eaux souterraines soit significativement impactée.

En synthèse l'inspection considère que l'état des milieux constaté depuis 2017 ne peut être compatible avec les usages constatés, qu'à condition que les mesures de gestion suivantes soient assurées :

- maintenir la pérennité des usages industriels actuels des terrains sur la plate forme ;

- Interdire sur le secteur d'Arance d'utiliser les eaux souterraines : arrêté municipal de restriction d'usage de l'eau souterraine sur le secteur pris le 20 février 2017 ;
- mettre en place une surveillance périodique de l'état des milieux eaux pour contrôler le niveau d'impact et la pérennité des conclusions de l'IEM. Cette surveillance est en place et est prescrite depuis l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 ;
- tendre à l'amélioration de l'état des milieux hors site en agissant au droit des zones sources présentes dans l'usine et éventuellement au niveau des transferts. Des travaux de dépollution ont été prescrits sur le lot CD par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, et le plan de gestion des lots CA-CE propose lui aussi des travaux (objet du présent rapport).

Les travaux de réhabilitation du lot CD (2 hectares) sont en passe d'être achevés, il est cependant actuellement prématuré d'en apprécier l'efficacité sur l'atténuation du transfert hors site. En effet l'étude de l'état des milieux a identifié 3 zones sources principales, seul le traitement de ces trois zones peut permettre d'atténuer le transfert de polluant sur le secteur d'Arance. Le traitement des lots CA-CE (10 hectares) aura une contribution majeure sur l'atténuation du transfert, il convient donc d'en prescrire les travaux.

Si l'efficacité des travaux ne peut encore être vérifiée, il convient ce pendant d'en fixer préalablement l'objectif. Il est ainsi proposé de retenir l'objectif global visant à permettre de constater hors site à l'aval le respect à terme des normes de qualité environnementale en moyenne annuelle (NQA-MA) L pour l'ensemble des substances mesurées. Un bilan quadriennal de l'évolution de la qualité des eaux souterraines devra montrer l'atteinte de cet objectif. Si à l'issue de ce bilan, les teneurs mesurées au droit des points d'usage des eaux identifiés ou potentiels sont en moyenne annuelle supérieures aux valeurs des normes de qualité environnementale, alors il pourra être de nouveau exigé un bilan coûts-avantages pour évaluer les différentes solutions de gestion additionnelles possibles et proposer la solution la plus adaptée aux contraintes techniques et économiques.

#### **5. PROPOSITION DE L'INSPECTION:**

Le plan de gestion au droit des lots CA - CE sur la plate-forme Induslacq prévoit l'excavation de terres et le recours à des techniques de dégradation des terres excavées encore à déterminer. L'exploitant définira et mettra en place un plan de surveillance fixant les paramètres ainsi que la fréquence des mesures en sortie ou en entrée des équipements de dépollution afin de s'assurer de leur efficacité et de leur bon fonctionnement. Ce plan sera transmis à l'inspection avant le démarrage des travaux et ses résultats seront tenus à sa disposition.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport vise à prescrire :

- des objectifs généraux de remise en état de l'ensemble du site ;
- la gestion et l'élimination des déchets ;
- le traitement des eaux souterraines ;
- les conditions de recouvrement des sols et de remblayage des fouilles après excavations ;
- la surveillance environnementale à mener pendant et après les travaux ;
- les conditions quant à l'arrêt des travaux de dépollution
- une analyse du risque résiduel prenant en compte les pollutions résiduelles et les mesures prévues.

Compte tenu des éléments qui précèdent il est proposé de prescrire par arrêté complémentaire qui devra être soumis à l'avis du CODERST, les prescriptions jointes au présent rapport.

Vu et transmis,  
L'Adjoint au Chef du Département  
risques chroniques

L'inspecteur de l'environnement

PJ : projet d'arrêté préfectoral